



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (jusqu'au 1.1.1) Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Pascal DURAND Pirey : M. Jacques COINTET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUI (jusqu'au 0.3), Jj. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), Jf. GIRARD (à partir du 1.1.2), Js. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002030

Rapport n°3.2 - MIPIM 2013 - Participation de la Ville de Besançon et de la sedD aux côtés du Grand Besançon

MIPIM 2013 - Participation de la Ville de Besançon et de la sedD aux côtés du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Stratégie Economique » (Recette de fonctionnement)	Montant de l'opération : 25 000 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de la Ville de Besançon et de la sedD aux cotés du Grand Besançon au MIPIM qui se déroulera du 12 au 15 mars 2013 à Cannes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques.

Cette année pour la première fois, le Grand Besançon et ses deux partenaires partageront un stand avec le Grand Dijon.

Le coût prévisionnel total de cette participation est estimé à 80 000 € pour chacun des territoires. Le Grand Besançon versera sa participation à Dijon Développement, qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet événement. Les contributions de la Ville de Besançon et de la sedD s'élèveront à 25 000 € au total et seront intégrées dans ces 80 000 €.

Lors de la dernière édition du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) en 2012, le Grand Besançon était présent sur le salon en qualité de visiteur afin de réaliser une prospection ciblée et ses rendez-vous se sont tenus sur le stand du Grand Dijon, marquant ainsi le début d'une collaboration formelle en matière de prospection d'investisseurs immobiliers entre le Grand Dijon et le Grand Besançon.

La participation à un tel salon qui se déroule à Cannes, au Palais des Festivals, est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

En effet, les participations précédentes du Grand Besançon (dans le cadre d'un stand commun métropole Rhin-Rhône jusqu'en 2010 / pas de participation CAGB en 2011) ont permis de promouvoir auprès de 58 investisseurs entre 2008 et 2010 les projets et sites d'implantation du Grand Besançon et de concrétiser avec 4 d'entre eux des investissements sur le territoire de l'agglomération (bâtiment Novatech du groupe Lazard real estate et Hôtel restaurant du groupe Pichet sur Temis, programmes d'habitat Icade et Pichet sur les Hauts du Chazal et la Mouillère, premier bâtiment sur Auxon avec De Joannes).

Il a donc été décidé de poursuivre ce partenariat et d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur ce salon.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », assurera la gestion technique et financière des prestations communes pour le compte du Grand Besançon.

Compte tenu des projets majeurs, en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD et la Ville de Besançon, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2013.

MM. FOUSSERET, MARTIN et LOYAT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- se prononce favorablement sur les conventions à intervenir avec la Ville de Besançon et la sedD pour formaliser leur participation financière aux côtés du Grand Besançon au MIPIM 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 22 FEV. 2013

Convention de financement de la participation de la sedD
(Société d'Équipement du Département du Doubs)
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 12 au 15 mars 2013 à CANNES

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président, Monsieur Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil en date du 13 juin 2008,

Préambule

Lors de la dernière édition, en 2012, le Grand Besançon était présent sur le salon en qualité de visiteurs afin de réaliser une prospection ciblée et ses rendez-vous se sont tenus sur le stand du Grand Dijon, marquant le pas d'une collaboration naissante.

La participation à un tel salon qui se déroule à Cannes, au Palais des Festivals est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires, mais également des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Il a donc été décidé de poursuivre ce partenariat et d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur ce salon, s'inscrivant notamment dans la perspective du futur pôle métropolitain.

Le Grand Dijon qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement » qui assurera la gestion technique et financière des prestations communes pour le compte du Grand Besançon.

Le coût de cette organisation est réparti entre les Collectivités qui y participent. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon supportera la quote-part lui revenant.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment Témis Microtechnique et Témis Santé.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui se tiendra à Cannes du 12 au 15 mars 2013.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB affectera la quote-part de participation de la CAGB au MIPIM entre :

- Témis Microtechnique pour 5 000 € TTC,
- Témis Santé pour 5 000 € TTC,
- Auxon pour 5 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan de l'opération et figureront au compte rendu d'activité 2013.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la sedD,
Le Président,
Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de financement de la participation de la Ville de Besançon
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »
du 12 au 15 mars 2013 à CANNES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Préambule

Lors de la dernière édition, en 2012, le Grand Besançon était présent sur le salon en qualité de visiteurs afin de réaliser une prospection ciblée et ses rendez-vous se sont tenus sur le stand du Grand Dijon, marquant le pas d'une collaboration naissante.

La participation à un tel salon qui se déroule à Cannes, au Palais des Festivals est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires, mais également des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Il a donc été décidé de poursuivre ce partenariat et d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur ce salon, s'inscrivant notamment dans la perspective du futur pôle métropolitain.

Le Grand Dijon qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement » qui assurera la gestion technique et financière des prestations communes pour le compte du Grand Besançon.

Le coût de cette organisation est réparti entre les Collectivités qui y participent. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon supportera la quote-part lui revenant.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations du Grand Besançon et de promouvoir des opérations spécifiques d'aménagement urbain (commerce, habitat...) portées par la Ville de Besançon et pouvant intéresser des promoteurs et des investisseurs.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement par la Ville de Besançon d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui se tiendra à Cannes du 12 au 15 mars 2013.

Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement

La quote-part supportée par la Ville de Besançon s'élève à un montant forfaitaire de 10 000 € TTC.

Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

Elle constituera une participation aux frais de location d'un espace partagé avec le Grand Dijon sur le salon, d'aménagement de ce stand, et d'organisation de conférences et de rendez vous d'affaires avec des professionnels de l'immobilier.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la Ville à la CAGB.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le 1^{er} Vice Président,

Gabriel BAULIEU